

22.Prov.010

ARRÊTÉ

dérogatoire à la lutte contre
les nuisances sonores
Route de BAYONNE
le 22 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 102-2, qui dispose que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...] »

Vu la demande de dérogation présentée le 21 juillet 2022 par le responsable du Service Espaces Verts de la Ville de BILLERE, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle de débuter des travaux urgents de sécurisation pour lesquels ils sont missionnés, route de Bayonne, partie comprise entre la résidence du Parc du Château et la rue Henri IV, le 22 Juillet 2022 à partir de 6h30,

Considérant qu'il importe de concilier la nécessité de la réalisation de travaux urgents d'égavage avec des impératifs de sécurisation de la circulation sur l'axe majeur que représente la Route de Bayonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le Service Espaces Verts de la Ville de BILLERE est autorisé à effectuer des travaux urgents de sécurisation, Route de Bayonne, partie comprise entre la résidence du Parc du Château et la rue Henri IV, le 22 Juillet 2022 à partir de 6h30.

ARTICLE 2- Le Service Espaces verts de la Ville de BILLERE mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de BILLERE,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

